



Administration communale
2714 Les Genevez
Tél. 032 484 94 88
E-mail : info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch
CCP 25-4329-2

Les Genevez, le 8 septembre 2023

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 7 septembre 2023, N° 31)

Parcelles N° 1551, 1632, 12, 161 et 1713, La Sagne-au-Droz, 2714 Les Genevez

Requérant : Crevoisier SA, Philippe Crevoisier, La Sagne-au-Droz 7,
2714 Les Genevez

Auteur du projet : Crevoisier SA, Philippe Crevoisier, La Sagne-au-Droz 7,
2714 Les Genevez

Ouvrage : Installation d'une halle provisoire pour le stockage de machines et pose de containers provisoires pour locaux administratifs avec installation d'une climatisation/chauffage provisoire. Installation d'une pompe à chaleur provisoire pour la halle posée à l'extérieur et aménagement d'une place d'accès provisoire en macadam. Durée des installations provisoires : maximum 3 ans.

Description de la halle :

Longueur	50.00 m
Largeur	20.00 m
Hauteur	5.52 m
Hauteur totale	8.84 m

Matériaux :

Façades :	Panneaux blancs
Toiture :	Membrane PVC blanche

Description des containers :

Longueur	12.13 m
Largeur	7.34 m
Hauteur	2.80 m

Matériaux :

Façades :	Revêtement métallique RAL 9010 Blanc pur. Bandeau RAL 5010 Bleu gentiane.
Toiture :	Revêtement métallique RAL 9010 Blanc pur.

Zones : En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB et MA.

- Dérogations requises :**
- A la forêt, dérogation LFOR - Distance par rapport à la forêt.
 - A la route communale Art. 42 RCC - Alignement à la voie publique.
 - A la loi et/ou aux règlement Art. 110 RCC - Zone HB vouée à l'habitat.
 - A la loi et/ou aux règlement Art. 119 RCC - Zone HB réservée pour un locatif.
 - A la loi et/ou aux règlement Art. 123 RCC - Aspect architectural.
 - Autre dérogation - distance minimal par rapport à la zone agricole.
 - Autre dérogation, Art.78 et 113 - Indice d'utilisation maximum.
 - Autre dérogation à la zone agricole.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 9 octobre 2023 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Le Conseil communal

Dépouilles

Des dépouilles sont disponibles dans les pâturages de la Sagne-au-Droz et Le Fondras. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au garde forestier

M. Guillaume Schaller
Tél. 079 706 21 24.

Le Conseil communal